

**Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays du Commonwealth, au
1^{er} juin 1953—fin**

Pays	Accord	Dispositions
RHODÉSIE DU SUD....	Accord commercial du 20 août 1932 dénoncé le 2 janvier 1938 sur avis de la Rhodésie du Sud. Les deux pays continuent à s'accorder réciproquement le régime tarifaire établi par cet accord. A.G.T.D.C. en vigueur le 19 mai 1948.	Le Canada accorde le régime préférentiel britannique et la Rhodésie du Sud, les préférences tarifaires accordées aux pays du Commonwealth autres que le Royaume-Uni.
ROYAUME-UNI.....	Accord signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 ^{er} septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et un échange de notes le 30 octobre 1947. A.G.T.D.C. en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Diverses concessions mutuelles, y compris l'échange du tarif préférentiel (certaines réserves peu importantes par le Canada). S'étend à l'empire colonial.
UNION SUD-AFRICAINE	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes 2-31 août 1935; en vigueur rétroactivement à partir du 1 ^{er} juillet 1935. A.G.T.D.C. en vigueur le 14 juin 1948.	L'accord comprend des listes de préférences tarifaires accordées par chaque pays. Peut être dénoncé sur avis de six mois. Échange du régime de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé sur avis de six mois.

**Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au
1^{er} juin 1953**

Pays	Accord	Dispositions
ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE.	A.G.T.D.C. en vigueur le 1 ^{er} octobre 1951.	
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois.
AUTRICHE.....	A.G.T.D.C. en vigueur le 19 octobre 1951.	
BENELUX (BELGIQUE, LUXEMBOURG ET PAYS-BAS).	Accord commercial avec la Belgique (y compris le Luxembourg et les colonies belges) en vigueur le 22 octobre 1924; suspendu pendant la guerre mais remis en vigueur par un échange de notes les 1 ^{er} et 5 février 1946. L'accord s'applique aussi aux Antilles néerlandaises et au Surinam. A.G.T.D.C., valant pour le Benelux, en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée en matière tarifaire. Peut se terminer sur avis d'un an.
BIRMANIE.....	A.G.T.D.C. en vigueur le 29 juillet 1948.	
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 ^{er} août 1911.	Échange du traitement, de la nation la plus favorisée. Il peut y être mis fin sur avis d'un an.